

Note de Cadrage Départementale 2022

Cadre d'intervention des crédits spécifiques de la politique de la ville

L'ensemble des modalités techniques relatives à la mise en œuvre de la campagne 2022 est décliné dans les annexes ci-jointes.

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE : CADRE GENERAL.....	P.3
II.	CADRE D'INTERVENTION DES CREDITS SPECIFIQUES (BOP 147).....	P.3
III.	PRIORITES D'INTERVENTION DE L'ETAT 2022.....	P.5
IV.	ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS 2022.....	P.10
V.	CONDITIONS DE RECEVABILITE.....	P.12
VI.	MODALITES DE CANDIDATURE.....	P.14
VII.	INSTANCES TERRITORIALES ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION.....	P.15

ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier de la programmation des Contrats de ville 2022

ANNEXE 2 : Règle de financement

ANNEXE 3 : Modalités d'intervention de la Région en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville 2022

ANNEXE 4 : Modalités de dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville

ANNEXE 5 : Déroulement des instances d'instruction

ANNEXE 6 : Programme de Réussite Educative (PRE)

Sont joints au présent appel à projets :

- Un guide de dépôt d'une demande de subvention sur Dauphin ;
- Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- Une grille de questionnement pour l'intégration de l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les projets déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Fiche bilan Intermédiaire de l'action déployée en 2021 ;
- Compte rendu financier intermédiaire de l'action 2021.

I. Contexte : Cadre Général

La politique de la ville est une politique publique de cohésion urbaine et sociale¹, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en fixe les principes et outils d'intervention.

Les contrats de ville signés en 2015 en constituent le cadre unique d'action. S'appuyant sur le projet de territoire, ces contrats de ville contiennent les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville.

Mobilisant de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires, la politique de la ville vient en appui des politiques de droit commun.

Il s'agit d'une politique publique permettant une déclinaison territoriale des priorités gouvernementales au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire.

Les priorités gouvernementales pour la politique de la ville ont été détaillées dans la feuille de route adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018. Cette feuille de route a été élaborée suite à l'appel du Président de la République à une « mobilisation nationale pour les villes et les quartiers », de l'Etat, des collectivités, des entreprises, des associations et des habitants dans une démarche fondée sur la co-construction.

Afin de s'inscrire en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, les contrats de ville ont été prolongés jusqu'en 2022.

La revue des priorités partagées par les signataires a été alimentée par l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et a abouti à **la signature de protocoles d'engagements renforcés et réciproques visant à la remobilisation de tous les acteurs de la politique de la ville** : Etat, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises, associations et habitant(e)s.

II. Cadre d'intervention des crédits spécifiques (BOP 147)

Les crédits spécifiques de la politique de la ville dans le département de l'Aisne sont répartis entre les dispositifs récurrents suivants :

- Les actions « politique de la ville » du contrat de ville ;
- Le programme de réussite éducative (PRE) ;
- Les actions complémentaires et/ou départementales (le périmètre de cette enveloppe comprendra le dispositif Ville Vie Vacances, un appel à projet spécifique sera déployé fin janvier 2022).

Les projets déposés devront répondre aux priorités établies au sein des avenants aux Contrats de ville de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- L'emploi et le développement économique

¹ Loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.



PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la République

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La prévention de toutes les discriminations

L'ensemble des projets soumis devront associer la Déléguée du Préfet et les opérateurs locaux dans leurs qualités et compétences respectives. Un réel ancrage territorial des projets doit être recherché bien en amont du déploiement.

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville doit être recherchée.

Chaque projet devra présenter un caractère innovant et répondre aux besoins identifiés du territoire concerné non couvert par un dispositif de droit commun.

Circulaire du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de la réussite républicaine²

La mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale vise à l'émergence d'équipes territoriales de la réussite républicaine afin de mettre en réseau les acteurs autour d'objectifs précis.

Des mesures en faveur des associations de proximité sont mises en place et déployées dans l'Aisne:

- Désormais pourront être attribuées des subventions de fonctionnement global aux petites associations³ dont le champ d'intervention couvre principalement la géographie prioritaire.

En pratique : ces associations pourront soumettre une demande dans le cadre de l'appel à projets 2022, celles-ci seront étudiées au sein des instances de pilotage (COTECH, COPIL) ;

- La simplification de la justification des subventions.

En pratique : tout porteur de projets peut désormais joindre à son compte-rendu financier renseigné directement sur la plateforme « Dauphin » son bilan qualitatif qu'il peut restituer sous divers formats (vidéo, son, images) au moment de la saisie : à la page « Compte-rendu financier : Pièces » ;

- Développement du recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

En pratique : aucune CPO ne pourra être instruite en 2022, celles-ci s'inscrivant sur la durée de validité des contrats de ville.

² http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/08/cir_44835.pdf

³ Soit toute association ayant moins de 5 salariés et un budget global de moins de 50.000 €, voir en ce sens, l'instruction du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de la réussite républicaine, P.6.



PRÉFET DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

III. Priorités d'intervention de l'Etat 2022

La programmation 2022 s'inscrit dans un contexte de relance. Suite à l'appel collectif des maires du 14 novembre 2021 adressé au président de la République, le Gouvernement a souhaité consacrer 1% du plan France Relance au bénéfice des quartiers prioritaires. Ce sont un milliard d'euros fléchés sous l'intitulé « 1% solidarité » déployés au bénéfice de ces quartiers.

2022 doit poursuivre les ambitions affirmées en 2021 et relever les quartiers prioritaires de la politique de la ville des conséquences de la crise afin que ne soient pas davantage exacerbées les inégalités.

Pour rappel, la complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville doit être recherchée.

Priorités Départementales

- **La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme**, pivot indispensable pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle :
 - Actions soutenant la formation d'acteurs au contact des habitants des quartiers pour détecter, accueillir et informer les publics en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme ;
 - Actions proposant des formations qualifiantes pour les habitants des quartiers en insertion (qui échapperaient au SIEG⁴) ;
 - Actions d'accompagnement des habitants dans la prise en main des outils numériques dans le cadre de la lutte contre l'exclusion numérique ;
 - Actions de formation des encadrants de l'IAE (*insertion par l'activité économique*).
- Les actions de **promotion des valeurs de la République, d'accès à la citoyenneté et de sensibilisation des acteurs de terrain aux valeurs de la République** ;
- Les projets visant toute forme de **lutte contre les discriminations, notamment en matière d'emploi et d'égalité entre les femmes et les hommes** ;
- Les actions visant à garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers en matière de **sécurité** ou de **solidarité** et celles favorisant **l'émancipation par l'éducation et la culture**.

⁴ SIEG ou Service d'Intérêt Economique Général, il s'agit d'un programme de formations, cofinancé par la Région Hauts-de-France et l'Union européenne, visant à permettre aux personnes inscrites de bénéficier d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles de base autour notamment du « savoir lire, écrire et compter » et de lever les freins à une insertion professionnelle.



PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Etat a enclenché une phase de relance et reconstruction par d'adoption d'un plan de relance. Le plan « France Relance » dont la feuille de route poursuit les objectifs d'une refondation économique, sociale et écologique du pays consacre 1% des 100 milliards d'euros déployés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Outre cet appel à projet construit en concordance avec les objectifs et priorités établis au sein du Plan de relance tout partenaire intéressé est invité à mobiliser les dispositifs consacrés par le Plan de relance.

Des mesures portant sur l'emploi et l'insertion des jeunes (#plan 1 jeune une solution) sur l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique ainsi que sur le soutien aux acteurs de la solidarité ont été déployées sur le territoire de l'Aisne et concernent également les habitants des quartiers

La mobilisation des acteurs en faveur d'une relance solidaire est primordiale.

Afin de poursuivre les ambitions portées par le plan de relance, le pilier « développement économique et emploi » doit représenter **au moins 30-35% de l'enveloppe de crédits politique de la ville déléguée par l'Etat** à chaque collectivité porteuse d'un contrat de ville.

Cet objectif doit être intégré chaque année dans la programmation des contrats de ville sur chaque territoire concerné.

Dans ce cadre, seront privilégiées les actions s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :

Pilier développement économique et emploi

Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

- Les actions visant à permettre à chacun **l'appropriation du matériel informatique** et des applications permettant la recherche d'emploi à distance ;
- Les actions visant à faire connaître le plan #1 jeune une solution et à permettre sa déclinaison en fonction des besoins spécifiques repérés chez ces jeunes (repérage, captation, accompagnement sur un parcours de remise à niveau en lien avec des structures de droit commun) ;
- Les actions de **promotion de l'alternance (le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation)** auprès des jeunes des QPV, d'accompagnement des bénéficiaires dans la recherche d'entreprise et de suivi jusqu'à l'intégration dans l'entreprise ;
- **Les actions de promotion des contrats aidés (emplois francs), parcours emplois compétences (PEC), CIE (Contrat Initiative Emploi) dont le financement par l'Etat est renforcé pour les habitants des QPV en particulier les jeunes ;**
- L'accompagnement individuel renforcé dans la **construction d'un projet de formation ou d'un projet professionnel** en lien avec les opportunités du territoire. Une priorité sera donnée aux actions permettant de **découvrir les métiers d'avenir et les métiers en tension via des campagnes de communication sur les formations, des visites en entreprises, des périodes de mises en situation en milieu professionnel, de découverte et accès aux nouvelles technologies** etc. ; **L'orientation vers les dispositifs de seconde chance (EPIDE, E2C...), vers les écoles de production ;**



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- L'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi en proposant des parcours d'insertion sur mesure ;
- Actions destinées à favoriser l'intégration par le sport en lien avec les grands événements sportifs à venir (JO 2024), de job dating sport ;
- Les actions relatives à la levée des freins à l'embauche : **apprentissage de la langue**, maîtrise des **savoirs fondamentaux**, acquisition de **savoirs être** nécessaires à l'intégration **en entreprise**, dispositifs **d'aide à la garde d'enfants**, actions en faveur de la **mobilité** ;
- Les actions visant à l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour **faire découvrir la diversité de l'offre d'insertion** voir **mobiliser les clauses d'insertion au bénéfice des populations des quartiers prioritaires** ;
- Les actions d'**accompagnement** dans les différentes phases de la **création d'entreprises** ;
- Les actions de **parrainage** consistant en un accompagnement renforcé et de mise en relation par un parrain ou une marraine de personnes éloignées du marché du travail avec un réseau professionnel actif. **Les actions de mentorat pour accompagner, former et faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle. L'aide aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sans soutien personnel à la recherche d'un emploi** ;
- Travail sur la **mobilité psychologique** auprès des habitants dans les QPV.

Développement économique

- Actions visant à favoriser l'**installation d'entreprise et de commerce dans les QPV** ;
- Actions soutenant la **croissance de l'économie sociale et solidaire** et le **développement des entreprises sociales inclusives**.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pilier cohésion sociale

Permettre l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport

- Les actions permettant l'accès aux habitants des quartiers prioritaires à une offre culturelle et artistique diversifiée et de qualité ;
- Les actions visant la découverte de lieux et pratiques culturels variés afin de construire pour toute personne un parcours artistique et culturel ;
- Les actions de soutien à la parentalité en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique ;
- Les actions sportives à vocation d'inclusion sociale en faveur de la prévention des discriminations, du harcèlement scolaire, de l'égalité Femmes-Hommes ou de promotion des valeurs de la République ;
- Les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

Permettre la promotion et l'accès à la citoyenneté

- Les actions de sensibilisation aux valeurs de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la citoyenneté et du principe de laïcité ;
- Actions visant à développer le lien social et intergénérationnel ;

Permettre l'accès à la santé pour tous

- Les actions favorisant l'accès des habitants des quartiers aux soins ;
- Les ateliers de prévention sur l'alimentation, la santé mentale, la pratique d'une activité physique régulière et les conduites à risques et impliquant activement les habitants afin de leur permettre de devenir acteurs de leur santé ;
- Les actions de promotion de l'économie circulaire, la sensibilisation à la biodiversité et de découverte des espaces agricoles environnants.

Priorités transversales des Contrats de ville

Priorités transversales des Contrats de ville

Une attention particulière sera portée aux actions prenant en compte les priorités transversales des Contrats de ville :

- Égalité entre les femmes et les hommes (voir grille de questionnement à joindre à la demande de subvention). Dans ce cadre seront soutenues les actions suivantes :
 - Valorisation des parcours de femmes dans les QPV afin de lutter contre les stéréotypes de genre ;
 - Lever les freins à l'emploi des femmes, notamment en tenant compte de leurs besoins en termes de mobilité. Accompagner ces femmes dans les difficultés de garde d'enfants (séparation, modes de gardes adaptés...) ;
 - Appropriation de l'espace public par les femmes dans un objectif de faire progresser l'égalité Femmes/Hommes dans les QPV.
- Jeunesse ;
- Prévention de toutes discriminations.

Actions relevant d'autres thématiques des contrats de ville

Les crédits spécifiques de la politique de la ville seront essentiellement concentrés sur les actions relevant d'une des priorités énoncées supra.

Tout autre projet relevant d'une autre thématique attachée aux contrats de ville n'est cependant pas exclu dès lors qu'elle vise les habitants des quartiers prioritaires à plus de 50 %.

Il convient de signaler que concernant les actions visant à améliorer le cadre de vie et l'image des quartiers il convient de solliciter en priorité une contribution au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties avant et/ou en complément de toute sollicitation effectuée dans le cadre de la programmation 2022.

IV. Éléments de cadrage de l'appel à projets 2022

La programmation 2022 s'appuiera sur l'ensemble des principes ci-après :

➤ **Respect des valeurs de la République et de la laïcité**

Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité joint à la présente note de cadrage.

Le personnel mobilisé dans le cadre de l'action subventionnée ou a minima chaque responsable de structure, doit avoir suivi le module de formation « Valeurs de la République et Laïcité » proposé par l'Etat⁵.

Cette formation doit avoir été suivie durant l'année voyant une action subventionnée ou dans les deux années précédentes. Les attestations faisant foi devront systématiquement être jointes à chaque bilan d'action.

➤ **Demande de renouvellement**

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, les structures subventionnées en 2021 doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention 2022.

Ainsi, pour toutes les actions renouvelées, l'obligation est faite de joindre, au moment du dépôt initial de la demande, le bilan intermédiaire de l'action (*joint à cet appel à projets*).

En cas de manque, les dossiers seront jugés irrecevables.

Il est indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution d'une action avant tout renouvellement.

Compte-tenu des perturbations engendrées par la crise sanitaire, les bilans seront examinés avec bienveillance.

Vous êtes invités à préciser tout élément relatif à l'aménagement des actions déployées et/ou tout report sur 2022.

Le bilan devra être joint à la demande de subvention déposée sur le site Dauphin et adressé par mail à **ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr**.

Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

⁵ Inscription à la formation Valeurs de la République et Laïcité : <http://valeursrepubliquelaicite-ndpcp.fr/formations/>



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

➤ **Prise en compte de l'égalité femme-homme**

En accord avec les orientations nationales relatives à l'expérimentation de la mise en place progressive d'un budget intégrant l'égalité dans la programmation des crédits Etat spécifiques à la politique de la ville, une grille de questionnement relative à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets déployés au sein des quartiers prioritaires est jointe au présent appel à projets.

Celle-ci devra être complétée et jointe à chaque demande de subvention au moment du dépôt de la demande de subvention sur Dauphin.

Les bilans des actions 2022 devront intégrer un bilan sexué et préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs d'égalité.

➤ **Cofinancements**

La demande au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser 80% du coût total du projet.

Il convient de veiller à mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités dans le budget prévisionnel du projet.

Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement.



PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

V. Conditions de recevabilité

Le présent appel à projets s'adresse :

- Aux associations loi 1901, les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET ;
- Aux bailleurs sociaux ;
- A toutes les personnes morales de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles, groupements d'intérêts économique etc.) dont le projet ne poursuit pas de but lucratif ;
- Aux établissements publics ;
- Aux collectivités territoriales ;
- A tout organisme à but non lucratif.

Une attention particulière sera portée au choix d'organismes et de projets ne concourant pas, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme mais au contraire ceux promouvant un discours républicain exigeant et intégrateur.

L'action proposée devra se dérouler soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre), soit en année dite "scolaire" (du 1^{er} septembre au 31 août suivant) ; les budgets prévisionnels devant couvrir la même période.

Public cible

Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont destinés aux projets ciblant les habitant(es) résidant en quartiers prioritaires⁶ dans le respect de la mixité femme/homme.

Qualité du projet et cohérence de l'action

Tout porteur devra intégrer dans sa demande de subvention :

- L'analyse des besoins identifiés justifiés par des éléments de diagnostics, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial ;
- L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire et/ou avec les acteurs d'un autre territoire compétents ;
- La mobilisation au préalable du droit commun ;
- Des objectifs clairs, synthétiques et mettant en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ;
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet, notamment celles tenant à l'information, l'association et la participation du public concerné par le projet ;
- Les résultats attendus de l'action qui doivent être quantifiables ;
- Le budget prévisionnel de l'action ;
- La recherche de cofinancements ;

⁶ Consulter <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> > données thématiques > territoires et transports > quartiers prioritaires



PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Les modalités de suivi et de pilotage de l'action.

Communication

Tous les supports de communications devront faire apparaître le logo et la participation du Ministère de la ville ainsi que ceux de la Préfecture de l'Aisne. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Kit de communication ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/kit-de-communication-de-lanct-63>

Tout changement devra être annoncé préalablement aux financeurs (calendrier, modification du projet etc.).

Evaluation

Chaque structure est tenue de définir au moins deux indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer les effets systémiques (impact de l'action sur le territoire auprès des habitant(e)s des quartiers prioritaires).

VI. Modalités de Candidature

Plateforme DAUPHIN

Toutes les demandes de subventions sont à effectuer en ligne sur le portail *Dauphin* de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée.

Cet outil de dépôt et d'instruction dématérialisés des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, tout en garantissant aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat.

Constitution du dossier

Les candidats sont tenus d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun ; puis de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants.

Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action 2020 doit impérativement être joint au dossier saisi sur le portail *Dauphin*. En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée.

La production des bilans de toutes les actions portées et financées en 2020 est en outre indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2021.

Procédure d'instruction des dossiers

Après le dépôt de la demande de subvention sur le portail *Dauphin* il conviendra pour chaque porteur de télécharger le CERFA et de le transmettre par mail à **ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr**

Une copie sera adressée à la déléguée du Préfet.

Sur *Dauphin*, la demande au BOP 147 doit impérativement être faite dans la rubrique « 74 Subventions d'exploitation- Etat » en indiquant le financeur 02-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

Le service politique de la ville de la DDETS ne saurait être tenu responsable de tout dossier mal redirigé. Ces dossiers invisibles pour les agents du service ne seront pas instruits.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VII. Instances territoriales et modalités d'organisation de la programmation

1/ Modalités techniques relatives à la mise en œuvre de la programmation

Désormais l'ensemble des territoires devront établir la programmation en remplissant le tableau - modèle communiqué par les services de l'Etat. Ce support permettra de disposer d'un outil de travail commun entre services de l'Etat et collectivités. Il n'a pas vocation à se substituer aux outils internes sur lesquels peuvent classiquement travailler les collectivités.

Ce tableau fera l'objet d'une communication pour avis à l'ensemble des services de l'Etat et organismes intéressés par les actions dont la thématique relève de leur compétence.

2/ Comités techniques et financiers

Les comités techniques et financiers sont, comme leur nom l'indique, réservés aux techniciens (EPCI, villes, DDETS, préfecture et/ou sous préfecture, ARS, Education Nationale, CAF, Région, Département, bailleurs, services publics de l'emploi). Ils doivent permettre de pré-valider la programmation et le fléchage financier de l'année N+1 avant validation par les élus et le préfet. Il est opportun, sur les territoires qui comptent plusieurs collectivités engagées dans le contrat de ville, d'organiser un comité

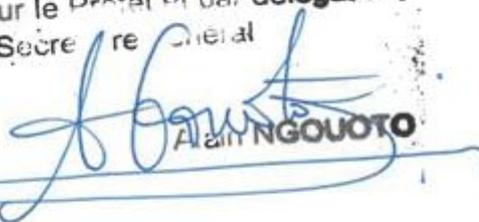
3/ Comités de pilotage

Les comités de pilotage rassemblent tous les signataires du contrat de ville. Ils doivent permettre d'établir un véritable bilan de la programmation de l'année N-1 et de détailler la nouvelle programmation. Les bailleurs devront également y présenter leur bilan. Un tel bilan permet de mettre en perspective les possibilités d'enrichir la programmation politique de la ville.

Fait le,

à

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Alain NGOUOTO

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION DES CONTRATS DE VILLE 2022

DATES	ACTIONS	COMMENTAIRES
05 octobre 2021	Lancement de l'appel à projets politique de la ville	Diffusion aux porteurs de projets (collectivités et associations)
Jusqu'au 30 novembre 2021	Dépôt des dossiers sur DAUPHIN	
Du 10 au 31 Janvier 2022	Instruction des dossiers et auditions des nouveaux porteurs/projets	Une journée d'audition par contrat de ville (maximum). Concertation dossiers entre service instructeur et chefs de projets politique ville en collectivité avant tenue des auditions de porteurs
Février 2022	Comités techniques et financiers des programmations 2022.	Il s'agit de temps de travail technique (à destination des techniciens)
Du 01 au 18 mars 2022	Comités de pilotage des programmations 2022	Prise en compte du calendrier électoral
30 Juin 2022	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2021 mais non reconduites en 2022	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.
31 Décembre 2022	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2021	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION DES PRE

DATES	ACTIONS	COMMENTAIRES
Avril 2022	Dépôt des dossiers sur DAUPHIN	
Mi-mai 2022	Transmission des bilans PRE 2021	Le bilan doit être renseigné en ligne sur Dauphin
A partir de Mai 2022	Comités de pilotage des programmations 2022	

ANNEXE 2

REGLES DE FINANCEMENT

- Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville (BOP 147) sont dédiés en priorité aux habitants des quartiers prioritaires. Les actions déposées doivent donc prioritairement cibler ces habitants (**en dessous de 50% de public QPV, il s'agit d'une action de droit commun qui ne relève pas des crédits spécifiques politique de la ville**) ;
- Les financements des EPCI se cumulent aux financements des communes dans la définition des taux de cofinancement Etat / collectivités ;
- La politique de la ville a vocation à faire émerger des actions innovantes et inédites sur un territoire : leur financement n'est pas voué à être pérennisé sur ces crédits spécifiques ;
- En cours d'année et pour les actions non sélectionnées lors des comités de pilotage, les financeurs pourront être réunis afin d'étudier l'opportunité d'étudier le financement de certaines sur la base de l'enveloppe complémentaire dite départementale ;
- Les projets peuvent être à la fois cofinancés par les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État et par ceux du Conseil régional, selon leurs prérogatives respectives ;
- Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation ;
- Quelle que soit la nature du projet, les crédits État spécifiques à la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux (exemples : PRE + CDV). Les crédits relevant du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), qui font l'objet d'un appel à projets dédié, ne peuvent pas non plus être cumulés avec ces crédits spécifiques ;
- L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire :

TEMPS SCOLAIRE	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants	Inéligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'Etat
TEMPS EXTRASCOLAIRE	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association	ELIGIBLE

- Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet ;
- Les coûts d'intervention des prestataires extérieurs doivent être conformes aux taux horaires de référence ;



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Les actions ponctuelles (festival, forum, fête, évènements « one-shot ») n'ont pas vocation à être financées sur les crédits politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire sur le temps long et permettre un véritable accompagnement des bénéficiaires. Un temps de valorisation ponctuel pourra être financé à condition de s'intégrer dans une action plus large et d'assurer la prise en charge du public QPV en amont et en aval de ce temps fort ;
- Des critères supplémentaires peuvent s'appliquer selon la nature de votre projet ou le dispositif concerné. Pour en savoir plus, consultez les annexes suivantes.

ANNEXE 3

MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2022



L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville 2022

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun - dispositifs s'adressant à tous publics tels Hauts-de-France en Fête, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien aux milieux associatif et sportif, accompagnement à la création d'entreprise, appui à l'efficacité énergétique, formation professionnelle ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et/ou la commune, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville.

Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'activité économique...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations permettant une meilleure organisation urbaine, et/ou relevant de la Gestion Urbaine de Proximité, réhabilitation d'équipement, ...*)

Priorité 4 : Soutenir les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

3. Les dispositifs Région mobilisables

Afin de guider les porteurs de projet, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...).

Si aucune politique de droit commun ne peut intervenir, **3 dispositifs spécifiques peuvent être sollicités** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » (NQE)
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

4. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxe pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI (et/ou commune) et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subvention.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

5. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées **en collaboration** avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales (par exemple avec les opérations ÉTER, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...).

Les événements proposés doivent s'inscrire dans le cadre d'un fil rouge défini chaque année.

Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situation particulière) avec un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusqu'à 70%)
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional au second semestre 2021, viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2022.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contacts dans l'Aisne :

Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine –

Mélanie VALENZISI, (pour les territoires de Chauny Tergnier La Fère, Saint Quentin, Château-Thierry et Hirson)

melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr

Ronan OTTINI (pour les territoires de Soissons et Laon)

ronan.ottini@hautsdefrance.fr

Céline ROCQ – (pour le territoire de Villers- Cotterêts)

celine.rocq@hautsdefrance.fr -

ANNEXE 4

MODALITES DE DEPOT EN LIGNE DES DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée. Plus de papier, plus de formulaire CERFA à imprimer ni à retourner, plus de signature manuscrite.
Le dossier dématérialisé est conforme au Cerfa 12156*05.

La plateforme dauphin permet :

- Un dépôt unique du dossier (un seul dossier doit être déposé par le porteur pour tous les partenaires signataires du contrat de ville) ;
- Une seule et unique saisie des informations relatives à l'organisme du porteur (les données relatives à l'organisme étant pré-remplies grâce à l'interconnexion du portail à des bases de données nationales) ;
- Une information au porteur sur l'avancement du dossier.

Saisie des informations relatives à la structure

Chaque porteur doit créer un compte utilisateur et choisir son identifiant (une adresse électronique valide) et son mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande et de la modifier, mais aussi d'échanger avec les instructeurs du dossier. Il y a trois cas de figure :

- Le porteur a déjà fait des demandes de subventions sur *Dauphin* et s'y reconnecte à partir des mêmes identifiants et mots de passe ;
- Le porteur a déjà fait des demandes de subventions « politique de la ville » (ultérieures à 2015) via une autre plateforme : *Dauphin* lui permet de mettre à jour les informations relatives à son organisme ;
- C'est la première fois que le porteur dépose une demande de subvention « politique de la ville » : avant la saisie en ligne du formulaire relatif à son organisme, le porteur devra préparer les informations suivantes :

- Numéro SIRET ;
- Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations ;
- Nom, prénom et qualité du responsable de l'organisme ;
- Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités ;
- Assujettissement à des impôts commerciaux ;
- Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années ;
- Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau) ;
- Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents masculins, féminins, détail des 3 plus gros salaires) ;
- Le RIB

D'autres pièces justificatives pourront être demandées lors de vos démarches sur la plateforme parmi lesquelles :



PRÉFET DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Les statuts**
- la **composition des membres du bureau de l'association** comprenant les noms, prénoms et dates de naissance.
- le **dernier bilan**, le **compte de résultat** et l'**annexe** de la structure porteuse de l'action pour tout dossier de demande de subvention.
- Un **bilan intermédiaire** de l'action 2021 pour toute demande de subvention liée à une action reconduite + son compte rendu financier intermédiaire 2021
- La **Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité** signée
- **Grille de questionnement pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

En cas de difficulté technique, le porteur peut saisir la cellule d'accompagnement de l'ANCT sur le portail *Dauphin*, dans la rubrique « *Nous contacter* ».

La saisie en ligne des informations relatives aux actions proposées

- Descriptif de l'action (synthétique et détaillé)
- Contact en charge du dossier, chef de projet politique de la ville référent
- Besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés
- Objectifs généraux et opérationnels
- Critères d'évaluation
- Territoire de réalisation
- Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication)
- Dates de début et de fin prévisionnelle de l'action
- Moyens humains et matériels (dont les moyens dédiés à l'action)
- Éléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités)

L'attestation sur l'honneur

Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu.

Trois possibilités :

- 1) Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises.
- 2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- 3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AUX DOSSIERS SAISIS SUR LE PORTAIL DAUPHIN

	Actions contrat de ville et actions départementales	PRE
Pièces constitutives du dossier	<p>CERFA généré après la saisie du dossier dans Dauphin</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action 2021 pour les actions reconduites</p> <p>+ son compte rendu financier intermédiaire 2021</p> <p>La Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité signée</p> <p>Grille de questionnaire pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</p>	<p>CERFA généré après la saisie du dossier dans Dauphin</p> <p>Fiches spécifiques PRE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fiches actions 2022 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2021 au 30/06/2021)- Tableau récapitulatif des actions 2022 présentant tous les cofinancements et reprenant au minimum les éléments figurant dans l'annexe jointe.- Tableau de bord des parcours anonymisés faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant au minimum les éléments figurant dans l'annexe jointe.- Composition de l'EPS et des instances de pilotage- Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (COTECH, COPIL)CV et diplômes des intervenants*CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents*Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires* <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2021.</i></p>

ANNEXE 5

DEROULEMENT DES INSTANCES D'INSTRUCTION

- Lancement de l'appel à projets

L'appel à projets pourra être initié par un temps de présentation, aux porteurs, des priorités d'intervention des collectivités, pilotes des contrats de ville, de la Région, de l'Etat et de tous les autres partenaires financiers. L'organisation de temps de lancement est à la main de la collectivité pilote du contrat de ville.

- Audition des nouveaux porteurs/projets

Une journée d'audition des nouveaux porteurs/projets sera organisée par chaque EPCI en charge de l'animation d'un contrat de ville. La liste des opérateurs auditionnés sera amendée et validée par les différents services instructeurs. Le temps d'audition idéal pour permettre un échange qualitatif est de 20 à 30 minutes par projet.

- Comités de concertation entre services de l'Etat

Ces comités auront lieu après la tenue des auditions de porteurs. L'objectif est de permettre une information et une concertation des services de l'Etat compétents afin d'arbitrer sur la meilleure orientation du projet. Participants : Sous-préfectures / Services instructeurs de la politique de la ville / Déléguée de Préfet / Pôle Développement de l'emploi et des territoires de la DDETS / DRAC / DDFE / SDJES. Pour certaines thématiques plus ponctuelles les services de l'Etat compétents seront consultés pour avis et observations.

- Comités techniques et financiers

Les comités techniques et financiers sont, comme leur nom l'indique, réservés aux techniciens (EPCI, villes, DDCS, préfecture et/ou sous préfecture, ARS, DIRECCTE, Education Nationale, CAF, Région, Département, bailleurs, services publics de l'emploi). Ils doivent permettre de pré-valider la programmation et le fléchage financier de l'année N+1 avant validation par les élus et le préfet. Il est opportun, sur les territoires qui comptent plusieurs collectivités engagées dans le contrat de ville, d'organiser un comité technique par ville. Ce temps de travail doit être distinct du temps d'audition des porteurs.

! Les porteurs de projet(s) (associations, collectivités, SPE, ...) ne participent pas aux échanges concernant leur(s) dossier(s)

- Comités de pilotage

Les comités de pilotage rassemblent tous les signataires du contrat de ville. Ils doivent permettre d'établir un véritable bilan de la programmation de l'année N-1 et de détailler la nouvelle programmation. Les bailleurs devront également y présenter leur bilan. Un tel bilan permet de mettre en perspective les possibilités d'enrichir la programmation politique de la ville.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Information des porteurs

Une fois les programmations validées, les porteurs de projet(s) seront informés, par la collectivité qui pilote le contrat de ville, de la recevabilité et des montants alloués à leur(s) action(s).

ANNEXE 6

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

<p>Cadre réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; - Instruction interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville ; - Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative ; - Convention Interministérielle d'Objectif 2016-2020 entre le Ministère de la Ville et de l'Éducation Nationale de janvier 2017.
<p>Définition</p>	<p>Le programme de réussite éducative (PRE) accompagne, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p>Le PRE ne peut se résumer à un programme de soutien scolaire. Il s'inscrit dans la continuité et l'optimisation de la chaîne éducative impulsée par l'institution scolaire. Il favorise une approche bienveillante et innovante permettant aux enfants et aux jeunes de restaurer leur confiance en soi.</p>
<p>Fonctionnement</p>	<p>Le PRE prévoit la mise en place d'un suivi individualisé par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels.</p> <p>Les étapes du parcours individualisé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérage individualisé des difficultés de l'enfant ; - premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du PRE est indispensable ; - examen de la situation en EPS et élaboration du parcours individualisé ; - signature d'un protocole d'accord entre le PRE et la famille ; - l'enfant bénéficie d'actions individualisées de différentes natures. ; <p>Le passage par ces cinq étapes est obligatoire pour tous les enfants bénéficiaires du PRE.</p>

	<p>Les actions des parcours individualisées recouvrent plusieurs domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant - action éducative, activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres - dialogue parents/enfants et soutien à la parentalité - actions favorisant le bien-être psychologique et physique de l'enfant, notamment son état de santé
<p>Public éligible</p>	<p>Pour être éligible au dispositif, le public doit répondre à deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants accompagnés doivent être âgés de 2 ans à 16 ans - Ils doivent résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr). Le financement du BOP 147 n'intègre pas les enfants résidant en quartier de veille.
<p>Priorités & Objectifs</p>	<p>Intégrer l'Éducation Nationale dans les instances du PRE et au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien. Faciliter les relations entre les référents de parcours et les enseignants de l'enfant. Mobiliser et intégrer les acteurs sociaux, notamment ceux de CAF et du conseil départemental de l'Aisne.</p> <p>Cibler davantage le public du PRE, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants connaissant des difficultés qui s'expriment dans le champ scolaire, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale ; - les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possible des parents. <p>Assurer dans les instances de pilotage la représentativité des parents d'élèves « Parents d'élèves, élus ou parents concernés ».</p>

Modalités de financement	<p>Le financement du PRE s'effectue sur l'année civile, de janvier à décembre. Le financement des actions est prioritaire. L'ingénierie est une composante importante du budget global du PRE.</p> <p>Les membres de l'EPS ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait dans leur rôle de représentant local de leur institution de rattachement.</p> <p>Des coûts maximums (données à titre indicatif) ont été établis sur certains postes de dépenses :</p>																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Postes de dépense</th> <th>Montant max. en euros</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 coordonnateur</td> <td>40 000 euros</td> <td>Fonction indispensable au projet local</td> </tr> <tr> <td>1 autre salarié</td> <td>30 000 euros</td> <td>référents de parcours et/ou secrétariat,</td> </tr> <tr> <td>Vacations (médecins...)</td> <td>15 000 euros</td> <td>300 vacations/année</td> </tr> <tr> <td>Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)</td> <td>50 euros / enfant</td> <td>Moyenne</td> </tr> </tbody> </table>			Postes de dépense	Montant max. en euros	Commentaires	1 coordonnateur	40 000 euros	Fonction indispensable au projet local	1 autre salarié	30 000 euros	référents de parcours et/ou secrétariat,	Vacations (médecins...)	15 000 euros	300 vacations/année	Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 euros / enfant
Postes de dépense	Montant max. en euros	Commentaires															
1 coordonnateur	40 000 euros	Fonction indispensable au projet local															
1 autre salarié	30 000 euros	référents de parcours et/ou secrétariat,															
Vacations (médecins...)	15 000 euros	300 vacations/année															
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 euros / enfant	Moyenne															
Modalités de mise en œuvre	<p>La présence des membres de l'EPS doit être encadrée par une lettre de mission et une charte de confidentialité.</p> <p>Les délégués du préfet et le service politique de la ville devront obligatoirement être associés au recrutement du coordonnateur.</p> <p>En cas d'absence prolongée au sein de l'équipe permanente du PRE, les services de l'État doivent être informés.</p> <p>Des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention de mise en disposition doit être signée entre les parties, et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur l'extranet DAUPHIN. Cette convention devra notamment</p>																

	<p>comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions de service public qui lui sont confiées - la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition (fiche de poste...) - les conditions d'emploi - les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités - les modalités de remboursement de la rémunération. <p>Toutes les conventions de mise à disposition à titre onéreux doivent être transmises aux services de l'État. En cas de non transmission, la dépense sera considérée comme inéligible au moment de l'instruction du bilan financier.</p> <p>Les actions de santé ayant recours à des médecins spécialistes, des psychologues, des nutritionnistes... sont construites en complémentarité de l'offre sanitaire de droit commun (CAMPS, CMP, PMI).</p>
<i>Modalités de justification</i>	<p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan définitif.</p> <p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p> <p>Le tableau de bord des parcours anonymisés ci-joint doit être tenu à jour régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'État les informations demandées.</p>
<i>Pièces constitutives du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur le portail Dauphin • Fiches spécifiques PRE : • Fiches actions 2022 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2021 au 30/06/2021) • Tableau récapitulatif des actions 2021 présentant tous les cofinancements et reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. • Tableau de bord des parcours anonymisés faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant au minimum les éléments figurant dans l'annexe jointe. • Composition de l'EPS et des instances de pilotage • Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (COTECH, COPIL)

